



PRÉFET DE L'HÉRAULT

Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à l'opération d'extension du parc d'activités Massilia sur la commune de Marseillan

L'opération d'extension du parc d'activités Massilia sur la commune de Marseillan est soumise à la procédure d'enquête publique qui se déroulera du lundi 17 avril 2023 à 9h00 au mercredi 3 mai 2023 à 17h00, soit durant dix-sept jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Montpellier pour conduire cette enquête est Monsieur Eric DURAND.

Le dossier d'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, les dossiers d'enquêtes seront déposés et consultables à la mairie de Marseillan, siège des enquêtes, aux heures d'ouverture des bureaux.

- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant :

<https://www.democratie-active.fr/extension-zae-massilia-enquete-publique/>

Les observations et propositions du public :

le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée des enquêtes :

- sur les registres d'enquêtes déposés à la mairie de Marseillan aux heures d'ouverture des bureaux ;
- par voie postale au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur
enquêtes publiques « Extension du parc d'activités Massilia »
mairie de Marseillan
1 rue Général de Gaulle
34 340 Marseillan

- par voie électronique sur le site internet comportant le registre dématérialisé :

<https://www.democratie-active.fr/extension-zae-massilia-enquete-publique/>

- auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences en mairie de Marseillan les :
 - lundi 17 avril 2023 de 9h00 à 12h00 ;
 - mercredi 3 mai 2023 de 14h00 à 17h00.

- Le commissaire enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Les conditions de consultation des dossiers d'enquêtes, l'accès du public aux permanences du commissaire enquêteur se feront dans le respect des règles sanitaires fixées par la mairie de Marseillan.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, sur rendez-vous, à la Préfecture de l'Hérault (direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement) ainsi qu'en mairie de Marseillan pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique.